

Qu'est-ce que le splitting ? Qu'est-ce que le bonus éducatif ?

Le splitting désigne l'attribution, pour le calcul des rentes, à chaque conjoint de la moitié de la somme des revenus d'activité lucrative qu'ils ont réalisés durant leurs années de mariage commun.

Ce partage des revenus intervient :

- dès que les deux conjoints reçoivent une rente de l'AVS ou de l'AI ;
- dès qu'une personne veuve a droit à une rente de l'AVS ou de l'AI ;
- si le couple divorce ou que leur union est déclarée nulle.

Lors du calcul de la rente, on peut créditer à une personne assurée une bonification pour tâches éducatives (bonus éducatif) pour chaque année durant laquelle elle a eu la garde d'enfant(s) de moins de 16 ans. Pour les personnes mariées, la bonification est répartie par moitié entre les conjoints, durant les années de mariage.

Est-il possible / judicieux d'investir mon 2^e ou mon 3^e pilier dans l'exploitation ou l'habitation de mon mari ?

Si vous n'êtes pas (co)propriétaire, vous ne pouvez pas retirer votre 2^e ou 3^e pilier pour l'investir dans l'exploitation ou l'habitation de votre mari. Si vous êtes co-propiétaire, vous pouvez retirer de votre 2^e ou 3^e pilier pour l'investir dans votre habitation.

Si vous devenez indépendante (du point de vue de votre statut à la caisse AVS), tout en arrêtant complètement toute activité salariée, vous pouvez alors retirer votre 2^e pilier en cash et en disposer librement. Vous pouvez l'investir dans l'exploitation ou dans l'habitation.

Tout retrait du 2^e ou 3^e pilier entraîne une diminution de la rente à la retraite. Il faut donc bien mettre en balance une diminution de dette d'un côté avec une diminution de rente de l'autre. Il est indispensable qu'un tel investissement soit clairement consigné par écrit.

Je travaille sur l'exploitation de mon mari et ne suis ni salariée ni indépendante. Quels seront mes revenus lorsque je serai retraitée ?

Chaque personne à l'âge de la retraite a droit à une rente de vieillesse (AVS). La rente se calcule en fonction des revenus enregistrés sur votre compte AVS individuel, majorée des montants issus du splitting et des bonus éducatifs. Les rentes minimales et maximales sont fixées chaque année. Lors de la retraite des deux conjoints, la rente du couple représente 1,5 fois la rente d'une personne seule.

Il est possible de demander à tout moment un calcul provisoire de sa future rente AVS auprès de la caisse de compensation de son canton.

DOCUMENTS ET LIENS UTILES

- Femmes et hommes dans l'agriculture, Aide-Mémoire 6: *Une prévoyance adaptée à l'agriculture*, AGRIDEA
<http://www.agridea.ch/publications/publications/exploitation-famille-diversification>
- Cours *Les assurances en agriculture*, AGRIDEA et USP, 2012.
- Les assurances en agriculture, USP, AGRIDEA, 2012.
(à commander sur le site d'AGRIDEA, CHF 12.–/ex.)
<http://www.agridea.ch/publications/publications/exploitation-famille-diversification/droit-collaborations-partenariat/droit-et-assurances/les-assurances-en-agriculture>
- Office fédéral des assurances sociales
www.ofas.admin.ch
- Centre d'information AVS-AI
<https://www.ahv-iv.ch/fr>
- Union suisse des paysannes et des femmes rurales
<http://www.paysannes.ch/femme-homme/couverture-sociale>
- On peut faire un calcul estimatif de sa rente AVS sur le site :
<http://www.acor-avs.ch>.

